



Charte du marché du RIL

1. OBJET DE LA CHARTE

Le Marché du RIL a pour objectif d'établir la rencontre entre les producteurs de la région Rhône-Alpes et les convives du RIL. Cette initiative vise à garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur le « Marché du RIL » proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, présents sur le site.

En vue de répondre aux demandes des convives formulées lors de l'enquête préalable et de diversifier la gamme de produits proposés sur ce marché, le RIL s'engage à sélectionner X producteurs de fromages et de produits laitiers, X producteurs de fruits et légumes, X producteurs artisanaux de produits alimentaires.

Les producteurs doivent proposer des produits agricoles issus exclusivement de leur propre production et doivent être en mesure d'assurer à tout moment les preuves de leur provenance.

Les produits achetés en vue de leur revente sur le marché du RIL sont strictement interdits.

Proximité, authenticité et convivialité : des valeurs à partager

Le marché du RIL offre à ses convives des produits en direct, sans intermédiaire, avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs. Il est le reflet de leurs métiers, savoir-faire et un moyen de valoriser leurs exploitations.

En venant à la rencontre des producteurs, le consommateur est en attente d'authenticité, de partage et de traçabilité.

Le marché du RIL doit être un véritable gage de qualité et de proximité entre producteurs et consommateurs.

2. ORGANISATION DU MARCHÉ DU RIL

2.a -Périodicité :

Tous les 15 jours, sur 10 mois de l'année, de septembre à juin inclus.

2.b -Emplacement :

Un emplacement est dédié dans l'espace de la salle à manger du RIL avec une mise à disposition à titre gracieux, de deux banques et d'une armoire réfrigérée.

2.c -Horaires :

Les horaires du marché sont définis entre 11h30 et 14h, l'installation devant être réalisée en amont du service (attention fermeture du quai de déchargement à 11h30 précise.)

2.d -Organisation :

Un exposant sera installé dans l'espace dédié de la salle à manger, par quinzaine, avec un déroulement planifié respectant une alternance par type de produits.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES :

3.a Le RIL s'engage à :

- Étudier les candidatures de futurs producteurs intéressés par la démarche et qui répondent aux critères.
- Établir un planning semestriel des participations à ce marché, au minimum 1 fois/an au maximum 10 fois/an pour chaque participant.
- Créer une publicité au sein du RIL sur les différentes participations des producteurs sélectionnés.
- Informer les convives en mettant à disposition sur internet la liste des exposants et les informations afférentes (coordonnées, produits vendus, attestation de producteur/vendeur).
- Le RIL s'autorise à interdire durablement l'accès aux « Marché du RIL » à tout producteur qui ne respecte pas la charte.

3.b Le producteur s'engage à :

- Fournir son attestation de producteur/vendeur délivrée par la chambre d'Agriculture, ou bien, à défaut, les pièces justificatives attestant de sa qualité de producteur.
- Déclarer au RIL tous les produits qu'il souhaite mettre en vente, et l'avertir des éventuelles modifications.
- Souscrire toutes les assurances nécessaires, relatives à l'exercice de sa profession producteur/vendeur. Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur -notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, -relatifs à la production, la transformation et la commercialisation : Normes concernant la concurrence, l'étiquetage, la présentation, etc.
- La bonne tenue de son stand et à restituer l'espace et le matériel mis à disposition, propres.
- Pratiquer une tarification appropriée : prix de revente consentis avec d'autres prestataires, prix de la vente en direct.
- Prendre connaissance de la présente charte du marché du RIL.

3.c Possibilité de prendre le repas sur place (tarif : 8,50 €).





Charte du Marché du RIL

Accusé de réception et de lecture

Je soussigné(e) :

Mme, M. : _____

Nom de l'exploitation ou de l'entreprise : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Atteste avoir lu et accepté les conditions énoncées dans la charte du Marché du RIL.

Signature et cachet :

Déclare sur l'honneur avoir présenté l'attestation d'utilisation MSA, l'agrément DSV ou dépense d'agrément*.(~~*rayer les mentions inutiles~~)

Fait en 2 exemplaires à _____

Le _____

